

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée
VU les articles R235-1 à R235-11 du code de l'éducation
VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003
VU l'avis du comité technique paritaire départemental du 25 juin 2009 et du 3 septembre 2009
VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 23 octobre 2009
VU les délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires concernés

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale

ARRETE

DOS

Référence
DOS/MA

ARTICLE I :

Font l'objet d'une **mesure de retrait définitive**, les emplois suivants :

Besoins éducatifs particuliers

Inspection académique : 0.5 poste CDOEA
Inspection académique : 0.5 poste enfants sourds et malentendants

Pilotage et encadrement pédagogiques

Inspection académique : 2 postes de conseillers pédagogiques
Inspection académique : 2 postes de conseillers pédagogiques pour l'EPS
Auch Centre ASH : 1 poste de conseiller pédagogique départemental de langues

Formation des personnels enseignants

Auch Est : 1 poste d'animation informatique
Auch Centre ASH : 1 poste d'animation informatique
Inspection académique : 0.5 poste d'animation langue / occitan
Inspection académique : 0.5 poste d'animation en informatique

ARTICLE II :

Font l'objet d'une **mesure d'affectation définitive**, les emplois suivants :

Pilotage et encadrement pédagogiques

Auch Sud : 1 poste de conseiller pédagogique
Auch Nord : 1 poste de conseiller pédagogique
Auch Sud : 1 poste de conseiller pédagogique pour l'EPS
Auch Nord : 1 poste de conseiller pédagogique pour l'EPS
Inspection académique : 1 poste de conseiller pédagogique départemental de langues

Formation des personnels enseignants

Inspection académique : 2 postes d'animation en informatique
Auch Sud 0.5 poste d'animation langue / occitan
Auch Sud 0.5 poste d'animation en occitan

Besoins éducatifs particuliers

Auch centre ASH : 0.5 poste CDOEA
Auch centre ASH : 0.5 poste enfants sourds et malentendants

Dossier suivi par
MichelAMADE
Téléphone
05 42 54 03 28
Télécopie
05 42 54 03 19
Courriel
2div-stat
@ac-toulouse.fr

7 bis, rue Gambetta
32000 AUCH

ARTICLE III :

Font l'objet d'une **mesure de retrait provisoire**, les emplois suivants :



Enseignement préélémentaire

Auch « Coulonges » : 1 poste d'adjoint d'école d'application maternelle
Ségoufielle : 1 poste d'adjoint de classe maternelle

Enseignement élémentaire

2/2

Auch « Condorcet » : 1 poste d'adjoint d'école d'application élémentaire
L'Isle-Jourdain « René Cassin » : 1 poste d'adjoint d'école d'application élémentaire
Seissan : 1 poste d'adjoint de classe élémentaire
Villecomtal élémentaire : 1 poste d'adjoint de classe élémentaire

Besoins éducatifs particuliers

Paulilhac « IMP » : 0,50 poste d'adjoint de classe spécialisée
Fleurance élémentaire : 1 poste de maître G réseau
Vic-Fezensac élémentaire : 1 poste de maître G réseau
Marcillac élémentaire : 1 poste de psychologue réseau

Formation des personnels enseignants

Auch « Coulonges » : 0,25 de décharge d'adjoint d'école d'application maternelle
Auch « Condorcet » : 0,25 de décharge d'adjoint d'école d'application élémentaire
L'Isle-Jourdain « René Cassin » : 0,25 de décharge d'adjoint d'école d'application élémentaire

ARTICLE IV

Font l'objet d'une **mesure d'affectation provisoire**, les emplois suivants :

Remplacement

Auch « IME La Convention » : 1 poste de brigade de remplacement A.I.S.
L'Isle-Jourdain « Paul Bert » : 1 poste de brigade de remplacement de stage de formation continue

Enseignement préélémentaire

Auch « Coulonges » : 1 poste d'adjoint de classe maternelle
Ségoufielle : 1 poste d'adjoint d'école d'application maternelle

Enseignement élémentaire

Auch « Condorcet » : 1 poste d'adjoint de classe élémentaire
L'Isle-Jourdain « René Cassin » : 1 poste d'adjoint de classe élémentaire
Seissan : 1 poste d'adjoint d'école d'application élémentaire
Villecomtal élémentaire : 1 poste d'adjoint d'école d'application élémentaire
Samatan élémentaire : 1 poste d'adjoint de classe élémentaire
Solomiac (RPI Sarrant - Solomiac) : 1 poste d'adjoint de classe élémentaire
Simorre (RPI Simorre - Tournan) : 1 poste d'adjoint de classe élémentaire
Saramon : 1 poste d'adjoint de classe élémentaire
Mansonville (RPI Saint-Antoine - Mansonville) : 0.5 poste d'adjoint de classe élémentaire

Formation des personnels enseignants

Ségoufielle : 0,25 de décharge d'adjoint d'école d'application maternelle
Seissan : 0,25 de décharge d'adjoint d'école d'application élémentaire
Villecomtal élémentaire : 0,25 de décharge d'adjoint d'école d'application élémentaire



ARTICLE V

Font l'objet d'une **modification** les écoles suivantes :

3/3

- l'école élémentaire de **Saint Antoine** devient une école maternelle suite à la l'ouverture d'une classe élémentaire à Mansonville.
- l'école maternelle de **Clermont - Pouyguilles** devient une école élémentaire.

Font l'objet d'une modification de composition de classes, les écoles suivantes :

l'école primaire de **Jégun** se compose de 2 classes maternelles et de 5 classes élémentaires.

L'école primaire de **la Romieu** se compose d'une classe maternelle et de 2 classes élémentaires.

Fait l'objet d'une **suppression** :

- le RPI **Riscle/Sarragachies** est supprimé suite à la fermeture de l'école de **Sarragachies**.

ARTICLE VI

Ces dispositions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2009.

ARTICLE VII:

Le Secrétaire Général, chef des services administratifs, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le 7 décembre 2009

L'inspecteur d'académie

signé

Denis Toupry